

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du douze février deux mille vingt-six.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Madame Sabine GARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DIRUIT

Monsieur Pierre-Jean BOUTRY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Monsieur Florent PIGACHE

Monsieur Florent PIGACHE est élu secrétaire de séance.

II DELIBERATIONS :

OBJET : Pose des Atribus rue de Bailleulval et rue du Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de remise aux normes de sécurité des arrêts de bus, il convient d'installer des atribus aux arrêts de bus suivants :

-Rue de Bailleulval

-Rue du Moulin – Ecole Primaire Jean Watel

Monsieur le Maire présente les devis de la société REMCO pour l'installation de deux nouveaux atribus aux arrêts suscités pour un montant de :

-3 580.00€ HT pour l'atribus rue de Bailleulval

-4 500.00€ HT pour l'atribus rue du Moulin – Ecole Primaire Jean Watel

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que pour cette opération, le Conseil Départemental propose une aide au titre du FARDA.

Le plan de financement de l'opération est présenté et joint en annexe à la présente délibération.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident :

-De retenir les offres de la société REMCO pour un montant de 3 580.00€ HT et 4 500.00€ HT.

-D'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente opération et à inscrire les dépenses aux comptes afférents.

ADOPTE : à 12 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Travaux de rénovation – choix de l'architecte pour l'élaboration du DIAGP de la Chapelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Chapelle Notre-Dame du Rosaire de Fatima nécessite des travaux de rénovation pour assurer sa sauvegarde.

Une réunion de travail a eu lieu le jeudi 11 décembre avec Monsieur LEGRAND (Conseil Départemental) et Monsieur Alix MONTAIGNE, Président de l'Association de Sauvegarde. Cet échange a confirmé que le projet est bien éligible aux subventions du Département, à condition de fournir un diagnostic technique (DIAGP) précis réalisé par un architecte du patrimoine.

La commune a consulté plus d'une dizaine de cabinets d'architectes pour réaliser cette étude de diagnostic. Après analyse des propositions reçues, l'offre retenue est celle du cabinet **Eric Barriol**, pour un montant de **6 600.00€ HT** soit 7 920.00€ TTC.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident :

-Valide le lancement du diagnostic technique de la Chapelle afin de définir précisément le programme des travaux de rénovation.

-Retient l'offre du cabinet **Eric Barriol**, pour un montant de **6 600.00€ HT** soit 7 920.00€ TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet architecte et tout document afférent à la présente opération.

-Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Demande de subvention au Conseil Région au titre du dispositif DIAGP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'études et de diagnostic restauration du patrimoine (DIAGP) pour la rénovation de la Chapelle sont subventionnables par le Conseil Régional. Le plan de financement de l'opération est également présenté à l'assemblée.

A ce titre, il est proposé de solliciter au Conseil Régional une aide financière dans le cadre du dispositif [DIAGP] – Diagnostic restauration du patrimoine.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident :

-De solliciter une subvention auprès du Conseil Région au titre du dispositif [DIAGP] – Diagnostic restauration du patrimoine pour les travaux de la Chapelle.

-D'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente opération et à inscrire les dépenses aux comptes afférents

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Adhésion au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui confère à la commune une compétence pour agir en faveur de l'aménagement numérique, de la sécurité publique et de la valorisation des données territoriales dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité, de l'environnement et de la sécurité des populations ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

Considérant que la commune génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),

Considérant que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat, ce dernier aura la charge d'accompagner la commune dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques, l'accès aux services numériques et la vidéoprotection à compter du 1^{er} mars 2026.

-Approuve les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, ainsi que les annexes 1 et 2 complétées. L'annexe 2 précisera le transfert des compétences nécessaires à la mise en œuvre des services internet et de vidéoprotection.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document (conventions, bons de commande, actes de transfert) ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa transmission au Syndicat mixte.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Information relative à la prise en charge des obsèques de Madame Isabelle BARTKOWIAK et décision relative au recouvrement des frais

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 205 et suivants et 806 relatifs aux obligations alimentaires et au paiement des frais funéraires mais également l'article 2331 ;

Vu le décès de Madame Isabelle BARTKOWIAK, survenu le 24 décembre 2025 ;

Considérant que la défunte était dépourvue de ressources suffisantes et qu'aucun actif successoral ne permettait de couvrir les frais d'obsèques ;

Considérant que les enfants majeurs de la défunte, légalement tenus au paiement des frais funéraires, ont refusé d'en assurer l'organisation et le financement ;

Considérant qu'en application de ses pouvoirs de police, le maire a dû pourvoir d'urgence à l'organisation d'obsèques civiles, constituant une dépense obligatoire pour la commune ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Prend acte de la décision du maire de faire procéder aux obsèques de Madame Isabelle BARTKOWIAK, dans le respect des dispositions légales précitées.

-Confirme que la dépense correspondante, imputée au budget communal à l'article 65138 – autres contributions obligatoires, constitue une dépense obligatoire.

-Décide que la commune engagera les démarches nécessaires en vue du recouvrement des frais d'obsèques auprès des obligés alimentaires, conformément aux dispositions du code civil.

-Autorise le maire à entreprendre toutes démarches utiles, amiables ou contentieuses, pour obtenir le remboursement des sommes engagées par la commune.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal :

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Mise aux normes des installations électriques - Vestiaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation électrique des vestiaires du stade communal présente des non-conformités nécessitant une remise aux normes complète pour garantir la sécurité des usagers.

Un devis a été établi par la société SARL CHARLES.S , pour un montant de 5 803,44 € HT soit 6 964,13 € TTC.

Ces travaux comprennent notamment :

- le remplacement complet du tableau électrique,
- la fourniture et pose d'une armoire neuve,
- le remplacement des disjoncteurs,
- la reprise de la gestion du chauffage,
- la mise en conformité de la mise à la terre.

Il s'agit d'une opération constituant une amélioration durable du patrimoine communal, augmentant la sécurité et prolongeant la durée d'utilisation du bâtiment.

Ils doivent être imputés en section d'investissement, au compte 2131 – Bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux de remise aux normes électriques des vestiaires du stade communal ;
- Valide le devis de la société SARL CHARLES.S pour un montant de 5 803,44 € HT ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2131 – Bâtiments publics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Convention de mise à disposition d'une auto-tamponneuse pour la fête foraine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la prochaine fête foraine communale, il est proposé de conclure une convention avec Monsieur Christophe PIERSON, forain, pour la mise à disposition d'une attraction de type auto-tamponneuse.

Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à : 1 100.00€

La convention précisera notamment :

- les dates d'occupation du domaine public,
- les obligations de sécurité,
- les assurances,
- les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention avec Monsieur Christophe PIERSON pour la mise à disposition d'une auto-tamponneuse dans le cadre de la fête foraine communale ;
- Fixe le montant de la participation communale à hauteur de 1 100.00€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Acquisition de la parcelle « Grotte Gueranger » - Fixation des conditions financières et modalités d'acte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'intégrer la « Grotte de Monsieur GUERANGER » au patrimoine communal. Par délibération précédente en date du 28 novembre 2025, le conseil avait autorisé le lancement des procédures de bornage et le choix du notaire.

Il convient désormais de préciser les modalités financières de cette acquisition et de régulariser l'autorisation de signature de l'acte authentique. Le propriétaire actuel accepte de céder ledit bien pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle à détacher (site de la Grotte) pour le montant de 1 € (un euro symbolique).
- Confirme que l'intégralité des frais de géomètre (bornage, division parcellaire) et les frais d'acte notarié seront pris en charge par le budget de la commune.
- Confirme le choix du cabinet de notaires DIDACTIS (Arras) pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre, et hors restes à réaliser) en dépenses d'investissement, soit 954 830.11€ ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 238 707.52€, soit 25 % de 954 830.11€.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
21	2131 – Opé 183	0.00€	12 216.72€	Rénovation Vestiaires – SARL CHARLES
	2151 – Opé 181	105 082.12€	1 019.12€	Travaux de voirie – DUFFROY TP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION